

BANK OF AFRICA BENIN
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2011

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS
(Exercice clos le 31 décembre 2011)**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la BOA BENIN, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2011 avec des fonds propres de F CFA 42 708 millions, le compte de résultat faisant ressortir un bénéfice net de F CFA 7 623 millions et l'état annexé comprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives relatives au bilan et au compte de résultat. Le présent rapport porte sur :

- le contrôle des états financiers de synthèse.
- les vérifications et informations spécifiques.

1. Contrôle des états financiers de synthèse

La Direction Générale est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux dispositions de la réglementation bancaire de l'UEMOA. Ainsi, les états financiers de l'exercice 2011 soumis à notre audit ont été établis par la Direction Générale et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous certifions que les états financiers de synthèse sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la banque à la fin de cet exercice, conformément aux dispositions de la réglementation bancaire de l'UEMOA.

2. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, aux vérifications spécifiques prévues par la loi sur les sociétés commerciales.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers de synthèse des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers de synthèse.

Cotonou, le 23 mars 2012

Les Commissaires aux comptes



FIDUCIAIRE D'AFRIQUE
N° d'inscription OECCA - BENIN : 016-SE
représenté par : Johannès DAGNON



MAZARS BENIN
N° d'inscription OECCA - BENIN : 018-SE
représenté par : Armand FANDOHAN